

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 2 février 2015

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROMÉ-MISSISQUOI

Une séance ordinaire s'est tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 2 février 2015 à compter de 19 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence du maire-suppléant Monsieur Jean Lévesque en l'absence du maire, Monsieur Jacques Ducharme.

Sont présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

MM.	Pierre Tougas	Marie-France Moquin
	Charles Barbeau	
MME	Suzanne Lessard	Jean Lévesque

Est absent le conseiller Louis Roy.

Madame Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière est présente.

RÉS 670-02-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marie-France Moquin
Appuyé du conseiller Charles Barbeau
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous en ajoutant au varia : Approbation des matériaux et revêtements extérieurs, camp Garagona, émission d'un permis aire PIIA, Municipalité de Frelighsburg, 3, route 237 nord :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2015
3. Adoption de la liste des comptes à payer
4. Suivis et informations du maire
5. Correspondance
6. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2015
7. Formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel
8. Somme due à l'Office Municipal d'Habitation de Frelighsburg
9. Permission de voirie
10. Adoption du règlement 116-01-2015(15) accordant une rémunération aux membres du conseil municipal
11. Adoption du règlement 115-02-2015 décrétant l'imposition des taxes municipales pour l'année 2015
12. Adoption du règlement 117-01-2005(15) déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses
13. Adoption du second projet de règlement relatif aux usages conditionnels numéro 144-01-2015
14. Varia
15. Questions des contribuables
16. Levée de la séance

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 2 février 2015

RÉS 671-02-15 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2015

Il est proposé par la conseillère Marie-France Moquin
Appuyé de la conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil adopte le procès-verbal du 12 janvier 2015 tel que rédigé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

RÉS 672-02-15 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Charles Barbeau
Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil paye la liste des factures telles que présentées ci-bas accompagnées des dépenses incompressibles qui ont été payées conformément au règlement 122-03-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires :

3808	Bell Canada	Services téléphoniques mensuels	1 194.07 \$
3809			ANNULÉ
3810	Deshaies, Martin	Remb achat tél centre loisirs, accessoires voirie	29.84 \$
3811	Barbeau, Charles	Frais déplacement rencontre CPTAQ	119.75 \$
3812	Poste Canada	Médiaposte Le Messenger février 2015	108.13 \$
3813	Ministre des Finances	Frais de duplicata certificat compétence	33.50 \$
3814	Poste Canada	Timbres envoi comptes de taxes	977.29 \$
3815	Barriault, Evelyne	Remboursement de taxes	4 183.68 \$
3816	Add Tech Électronique Inc.	Piles service incendie	132.45 \$
3817	Groupe ADE Inc. (Le)	Vidange boue usine eau potable et gras usine eaux usées	1 379.70 \$
3818	Aquatech Inc.	Tournées de remplacement nov, fourniture assistance technique à l'exploitation janvier 2015, tournées de remplacement congé de Noël	1 701.73 \$
3819	Aréo-Feu Ltée	Pièces camion incendie	431.98 \$
3820	Barbeau, Charles	Remb achat ruban adhésif	16.07 \$
3821	Câble Axion Digitel Inc.	Service internet mensuel	206.79 \$
3822	Cardio Choc	Accessoires de réanimation	190.85 \$
3823	Commission scolaire du Val des Cerfs	Frais utilisation locaux école (01-01 au 31-03-2015)	862.31 \$
3824	Communication Plus	2 radios portatifs pour pompiers	717.48 \$
3825	DBR Informatique	Photocopies mensuelles	38.08 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 2 février 2015

3826	Association des directeurs municipaux du Québec	Renouvellement adhésion ADMQ 2015	481.75 \$
3827	Nopac Environnement	Enlèvement conteneur rebuts	167.43 \$
3828	ABCDE Internet Inc.	Essence voirie, services postaux, journaux	407.81 \$
3829	Groupe GFE Inc.	Renouvellement contrats système d'alarme immeubles municipaux	850.80 \$
3830	Desjardins Sécurité Financière	Cotisations ass collective janvier 2015	575.03 \$
3831	Donald Carey	Entretien d'hiver chemins versement février 2015	57 356.97 \$
3832	Fédération québécoise des municipalités	Service de messagerie	10.34 \$
3833	Gestim Inc.	Hon prof urbanisme janvier 2015	1 936.76 \$
3834	Groupe Maska	Pièces camion incendie	424.81 \$
3835	Impressions DF	Préparation et impression 12 vignettes pompiers	224.66 \$
3836	Jacques Ducharme	Frais déplacement rencontre CPTAQ	54.53 \$
3837	Rona Inc. / Rona Lévesque	Pièces et accessoires voirie, réparations centre loisirs, mur Hdv	82.48 \$
3838	Lab. D'Analyses S.M. Inc.	Analyse eau potable	60.94 \$
3839	Lamothe Énergie Inc.	Huile, diesel service incendie, diesel voirie	428.34 \$
3840	Laurent Millette	Location garage février 2015	75.00 \$
3841	Linda Tétreault	Contrat entretien Hdv janvier	704.16 \$
3842	Location Plus	Pièces génératrices, scie Huskvarna 970 Rescue service incendie	2 493.02 \$
3843	Monty Coulombe S.E.N.C.	Hon prof dossier général 09 à 10-2015	224.20 \$
3844	MRC Brome-Missisquoi	Entente abattage d'arbres (01-10- au 21-12-2014)	950.75 \$
3845	Oxigène Granby Inc.	Remplissage bombone, clés pour cylindre	88.06 \$
3846	Papeterie L'Écologic Enr.	Toner usine eau potable, diverses fournitures bureau, produits ménagers	532.90 \$
3847	Les Pétroles Dupont	Huile à chauffage Hdv, caserne incendie	2 091.01 \$
3848	Plomberie Corriveau	Réparation fuite d'eau centre loisirs	379.94 \$
3849	Raymond Chabot Grant Thornton	Prép rapport auditeur Progr TECQ au 31-12-2014	1 523.42 \$
3850	Signalisation de l'Estrie	Affiche Accès interdit	28.74 \$
3851	Télé-Page	Services téléavertissement	143.66 \$
3852	Telus	Service cellulaire chef pompier	98.00 \$
3853	Tourisme Cantons de l'Est	Cotisation annuelle fév 2015 à janvier 2016	406.44 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 2 février 2015

3854	Ville de Cowansville	Frais administratifs (01-10 au 31-12-2014), quote-part annuelle cour municipale 2015	691.97 \$
3855	Ville de Dunham	Contrat enlèvement ordures résidentielles	7 168.37 \$
3856	La Voix de l'Est	Avis public consultation usages conditionnels	233.86 \$
3857			ANNULÉ
3858	Y. Gosselin & Fils Ltée	Art. ménagers, quincaillerie, pièces et accessoires voirie, centre loisirs et service incendie	441.54 \$

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

SUIVIS & INFORMATIONS DU MAIRE

Pas de sujet.

CORRESPONDANCE

Lettre de Madame Micheline Lanctôt portant sur le règlement d'usage conditionnel.

RÉS 673-02-15 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 144-01-2015

Il est proposé par le conseiller Charles Barbeau
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des membres présents

DE : Remettre l'adoption du second projet de règlement 144-01-2015 relatif aux usages conditionnels, au mois de mars.

ADOPTÉE

RÉS 674-02-15 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE la Municipalité de Frelighsburg a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 2 février 2015

- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frelighsburg désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé du conseiller Charles Barbeau
Résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg confie à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière, chlorure en solution liquide, nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE : La Municipalité de Frelighsburg confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE : Si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Frelighsburg s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE : Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Frelighsburg s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE : La Municipalité de Frelighsburg reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU' : Un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

QUE : Le maire et la directrice générale, secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 2 février 2015

RÉS 675-02-15 FORMATION POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL

- ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Frelighsburg désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Frelighsburg prévoit la formation de quatre pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Pierre Tougas
Appuyé du conseiller Charles Barbeau
Résolu à l'unanimité des membres présents

DE : Présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

RÉS 676-02-15 SOMME DUE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE FRELIGHSBURG

Il est proposé par le conseiller Charles Barbeau
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des membres présents

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 2 février 2015

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque au montant de 4 752 \$ représentant le pourcentage du déficit devant être assumé par la Municipalité et certaines dépenses non assumées par la SHQ.

ADOPTÉE

RÉS 677-02-15 PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services de Foster du Ministère des transports du Québec a décidé d'émettre une permission de voirie annuelle pour l'ensemble des travaux d'urgence qui seront réalisés par chacune des municipalités situées sur son territoire administratif;

CONSIDÉRANT QUE la permission de voirie pour la Municipalité de Frelighsburg porte le numéro 8608-14-0634 et qu'elle fait partie intégrante de la présente;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Pierre Tougas
Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin
Résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du Ministère des transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

QUE : L'inspecteur municipal, est autorisé à signer les permis pour et au nom de la Municipalité;

QUE : La présente résolution est valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes;

QUE : Le maire, et/ou la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

**RÉS 678-02-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT 116-01-2005(15-1)
ACCORDANT UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU le règlement 116-01-2005(14-1) accordant une rémunération aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux donnant le droit au conseil d'une municipalité de fixer par règlement la rémunération de son maire et des autres membres;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement en regard de l'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux, pour y ajouter un article traitant de la rémunération additionnelle versée à un conseiller municipal siégeant au sein d'un comité;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 2 février 2015

- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'article 2 de la loi pour que lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint un nombre de jours qu'il précise, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;
- ATTENDU QUE le présent règlement vient modifier le règlement 116-01-2005(14-1) aux fins de couvrir la rémunération du maire et des membres du conseil pour l'exercice financier de l'année 2015;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2015 par la conseillère Suzanne Lessard;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 12 janvier 2015 avant la séance ordinaire du 2 février 2015, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Pierre Tougas
Appuyé du conseiller Charles Barbeau
Résolu à l'unanimité des membres présents
- QUE: Le règlement 116-01-2005(15-1) est adopté et décrète ce qui suit:
- ARTICLE 1 La municipalité de Frelighsburg verse aux membres du conseil municipal comme rémunération pour tous les services qu'ils rendent à la municipalité à quelque titre que ce soit, la somme annuelle des montants suivants :
- a) \$ 8 823,84 dans le cas du maire
c) \$ 2 941,44 dans le cas des conseiller(ère)s
- et pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction, la municipalité verse une allocation annuelle de :
- a) \$ 4 411,92 dans le cas du maire
c) \$ 1 470,72 dans le cas des conseiller(ère)s
- ARTICLE 2 La rémunération des membres du conseil municipal est indexée de 2,1% pour l'exercice financier couvrant l'année 2015;
- ARTICLE 3 La municipalité de Frelighsburg verse au conseiller municipal siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de Frelighsburg une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence à toute séance dudit comité;
- ARTICLE 4 Le montant de la rémunération est fixé à 50 \$ par présence;
- ARTICLE 5 Le présent règlement couvre l'exercice financier 2015;
- ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 2 février 2015

ADOPTÉE

RÉS 679-02-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT 115-02-2015 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2015

- ATTENDU QUE ce conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et qu'il se doit aussi de prévoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité;
- ATTENDU QUE le présent règlement vient annuler le règlement 115-02-2014 aux fins de décréter l'imposition des taxes pour l'exercice financier de l'année 2015;
- ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2015 par le conseiller Charles Barbeau;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 12 janvier 2015 avant la séance ordinaire du 2 février 2015, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE le maire-suppléant explique lors de la séance que ce règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes municipales pour l'exercice financier 2015 et vient annuler le règlement 115-02-2014;
- EN CONSÉQUENCE: Il est proposé par le conseiller Charles Barbeau
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Et résolu à l'unanimité des membres présents
- QUE: Le règlement numéro 115-02-2015 soit et est adopté et décrète ce qui suit :
- ARTICLE 1 Qu'une taxe foncière de cinquante-neuf cents et quatre-vingt-huit centièmes (0,5988\$/100) par cent dollars de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2015, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toute construction y érigée et de tout ce qui s'incorpore au fonds, et défini par la Loi comme un bien-fonds imposable;
- ARTICLE 2 Qu'une taxe de cent trente-cinq dollars (135,00 \$) par unité d'habitation ou de logement d'habitation privée soit imposée et prélevée de tout propriétaire;
- Qu'une surcharge de soixante-sept dollars et cinquante cents (67,50 \$) soit imposée aux résidences utilisant plus d'un bac bleu ou vert;
- Qu'une taxe de trois cent vingt-cinq dollars (325,00 \$) par unité d'immeuble non résidentiel soit imposée et prélevée de tout propriétaire;
- Qu'une taxe de cent vingt et un dollars et quarante cents (121,40 \$) par unité d'immeuble non résidentiel soit imposée et prélevée de tout propriétaire pour le recyclage seulement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 2 février 2015

Lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir les dépenses encourues pour la cueillette des ordures ménagères, commerciales et de recyclage seulement;

ARTICLE 3 Qu'une taxe de deux cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-onze cents (284,71 \$) par catégorie d'usages tel que défini à l'annexe A du présent règlement, est imposée à chaque usager de l'aqueduc;

Lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir les dépenses inhérentes au réseau de distribution de l'eau;

ARTICLE 4 Qu'une taxe de cent quatre-vingt-dix-huit dollars et vingt-deux cents (198,22 \$) par catégorie d'usages tel que défini à l'annexe A du présent règlement, est imposée à chaque usager du système d'égout;

Lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir les dépenses inhérentes au réseau de l'égout sanitaire et de l'usine de filtration.

ARTICLE 5 Les taxes imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles, en un (1) versement, le dernier jour du mois de mars deux mille quinze (2015).

Une somme impayée après l'expiration du délai ci-haut accordé portera intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %).

Malgré une disposition quelconque inconciliable d'une loi générale ou spéciale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300 \$), le débiteur a droit de les payer en un (1), deux (2) ou trois (3) versements, dues le dernier jour du mois de mars, le deuxième jour du mois de juillet et le premier jour du mois de septembre de l'année deux mille quinze (2015).

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites.

Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, l'intérêt et le délai de la prescription applicable aux taxes foncières municipales s'appliquent alors à ce solde.

ARTICLE 6 Dans les cas de maisons, d'appartements, de commerces ou d'industries loués ou occupés par d'autres que le propriétaire, les taxes d'eau, d'égouts, de cueillette des ordures, sont prélevées desdits immeubles et le ou les propriétaire(s) est ou sont responsable(s) des taxes de leur(s) locataire(s) ou occupant(s).

Dans ces cas, les propriétaires sont subrogés aux droits de la municipalité et ils peuvent recouvrer de leurs locataires ou occupants le montant des taxes payées par eux à la municipalité.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 2 février 2015

- ARTICLE 7 Tout autre compte que celui envoyé aux fins de la taxation municipale portera un intérêt de quinze pour cent (15 %) par année si ce dernier n'est pas réglé dans les trente (30) jours de l'envoi de la facture.
- ARTICLE 8 Tout solde dû par un contribuable envers la Municipalité d'un montant n'excédant pas cinq dollars (5,00 \$) ne lui sera pas facturé.
- ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉ
Résidentiel unifamilial	1
Immeuble à logement	Première unité : 1 Unité additionnelle : 0,5
Résidentiel unifamilial avec usage commercial complémentaire (exemple : atelier, kiosque, gîte)	1,5
Restauration rapide (Cantine et casse-croûte)	2
Bar sans service de restauration	1
Restaurant avec service aux tables et Pub	3
Station de service (essence)	2
Autre usage commercial	1
Lorsqu'un immeuble imposable est occupé par plus d'un usage commercial, on additionne le nombre d'unités correspondant pour chacun de ces usages.	

ADOPTÉE

RÉS 680-02-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT 117-01-2005(15) DÉLÉGUANT À TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 960.1 du code municipal du Québec, la Municipalité de Frelighsburg peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;
- ATTENDU QUE par souci d'efficacité la Municipalité de Frelighsburg désire se prévaloir de ce pouvoir;
- ATTENDU QUE le présent règlement couvre l'exercice financier 2014 et que ce conseil désire le reconduire pour l'année 2015;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les articles 3 et 4 du règlement 117-01-2005(14) en regard de l'exercice financier 2015;
- ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2015 par la conseillère Suzanne Lessard;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 2 février 2015

- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 12 janvier 2015 avant la séance ordinaire du 2 février 2015, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE le maire-suppléant explique lors de la séance que le règlement a pour objet de déléguer à tout employé ou fonctionnaire de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de modifier l'année de l'exercice financier pour le reconduire en 2015;
- À CES CAUSES: Il est proposé par la conseiller Charles Barbeau
Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin
Résolu à l'unanimité des membres présents
- QUE: Le règlement 117-01-2005(15) est adopté et décrète ce qui suit :
- ARTICLE 3 Le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité est délégué à l'inspecteur municipal pour des travaux d'entretien de voirie ne dépassant pas la somme de 15 000 \$ par mois, pour l'exercice financier couvrant l'année 2015;
- ARTICLE 4 Le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité est délégué à la directrice générale pour des dépenses relevant des départements de voirie, incendie et administration, ne dépassant pas la somme 1 000 \$ par mois, pour l'exercice financier couvrant l'année 2015;
- ARTICLE 5 Le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité est délégué au directeur incendie pour faire l'entretien et la réparation des équipements nécessaires au combat des incendies ne dépassant pas la somme de 1 000 \$ par mois pour l'exercice financier couvrant l'année 2015.
- ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

VARIA

RÉS 681-02-15 APPROBATION DES FINIS EXTÉRIEURS DEMANDE ASSUJETTIE AU PIA NO. 15-001 CAMP GARAGONA, 23, CHEMIN GARAGONA

Il est proposé par le conseiller Pierre Tougas
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise et approuve le choix des couleurs et matériaux soumis au tableau des finis extérieurs produit par les bureaux des architectes, Eden Greg Muir, et Atelier A. Bellavance Inc., conformément

